

du SYNDICAT MIXTE de l'AMENAGEMENT de la DESSERTE
AERIENNE de l'OUEST du LOIRET

DELIBERATION
N°2026- 07
CS du 9 avril
2026
(Affectation et
reprise des
résultats de
l'exercice
2025)

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle de Réunion de l'Aéroport.

DATE de la
CONVOCAION
Le 12 mars
2026

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Hervé GAURAT, Conseiller Départemental, Canton Le Malesherbois, Président du SMAEDAOL,
- Madame Laurence BELLAIS, Conseillère Départementale, Canton de Saint Jean le Blanc,
- Monsieur Arnaud MARTIN, Maire de Saint Denis de l'Hôtel, 1^{er} Vice-Président du SMAEDAOL,
- Monsieur Luc MILLIAT, Conseiller Métropolitain,
- Monsieur Pascal TEBIBEL, Conseiller Métropolitain, 3^{ème} Vice-Président du SMAEDAOL,
- Monsieur Benoit REINE, Chambre Commerce et Industrie du Loiret.

NOMBRE de
DELEGUES
en EXERCICE
9

ASSISTAIENT :

- Monsieur Jean-François VASSAL, Directeur du SMAEDAOL,
- Madame Sandrine Eugène, Directrice des infrastructures du Conseil Départemental.
- Madame Magali Joudiou, Secrétaire du SMAEDAOL,

NOMBRE de
PRESENTS
6

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Jean-Pierre GABELLE, Conseiller Départemental, Canton d'Orléans1,
- Madame Florence GALZIN, Conseillère Départementale, Canton de Châteauneuf sur Loire, 2^{ème} Vice-Présidente du SMAEDAOL,
- Madame Nathalie RABOURDIN, Conseillère Départementale, Canton de Sully-sur-Loire,
- Monsieur Philippe VACHER, Conseillère Départementale, Canton de Châteauneuf sur Loire.

NOMBRE de
VOTANTS
6

Le quorum étant atteint, l'assemblée du Comité Syndical peut délibérer.

Vu le rapport n° 3 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret,



Exposé

L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux expose les modalités de détermination d'affectation et de reprise des résultats. Dans le respect de ces dispositions il vous est proposé d'affecter le résultat ainsi qu'il suit.

I - LE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CORRIGÉ :

Il est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté.

Solde de l'exercice : + 40 278,92 €

Il correspond à la différence entre les titres émis et les mandats émis :

- Titres émis : 2 173 667,96 €
- Mandats émis : 2 133 389,04 €

Résultat de l'exercice N-1 : + 386 639,55 €

Résultat corrigé cumulé : + 426 918,47 €

II - LE SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : + 813 081,05 €

Il est constitué par le cumul du solde de l'exercice et du résultat reporté et complété des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Solde de l'exercice : 345 880,81 €

Il correspond à la différence entre les titres et les mandats émis :

- Titres émis : 822 069,97€
- Mandats émis : 476 189,16 €

Résultat de l'exercice (N-1) : 680 125,62 €

Résultat cumulé : 1 026 006,43 €

Restes à réaliser en dépenses : 212 925,38 €

Résultat corrigé + 813 081,05 €

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE :

D'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025, soit **426 918,47 €** en report à nouveau au compte 002 en recettes de fonctionnement du BP 2026.

Par ailleurs le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2025 soit **1 026 006,43 €** sera inscrit au compte 001 en recettes d'investissement au BP 2026.

FAIT et DELIBERE en SEANCE les JOURS, MOIS et AN SUSDITS.

Le Président du SMAEDAOL,



Hervé GAURAT,